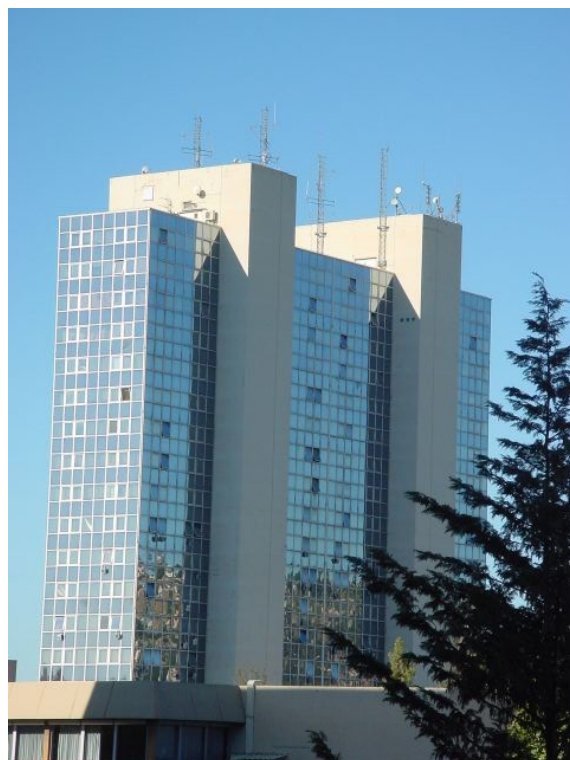




RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 304.2024 - édition du 31/12/2024





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CA

**BUREAU DU CABINET
Pôle représentation et
distinctions honorifiques**

Nice, le

18 DEC 2024

ARRÊTÉ

**Portant attribution de la médaille de bronze
pour actes de courage et de dévouement**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Considérant le courage la maîtrise exemplaire dont ont fait preuve le 17 novembre 2024 à Nice des agents de police municipale de Nice, Romain BERNARDI, chef de Service, seconde classe, Céline LAUGIER, chef de service stagiaire, Yann GARNIOX, Brigadier-chef principal, Adrien FERRERO, gardien brigadier, Maëva OLIVIERI, gardien brigadier, Kévin POUILLON, gardien brigadier, Thomas TABUTAUD, gardien brigadier et Kévin VERSTRAETE, gardien brigadier, en intervenant au mépris de leur vie, dans les garages d'une copropriété boulevard Grosso à Nice, face à un individu armé d'un fusil,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à Romain BERNARDI, chef de Service, seconde classe, Céline LAUGIER, chef de service stagiaire, Yann GARNIOX, Brigadier-chef principal, Adrien FERRERO, gardien brigadier, Maëva OLIVIERI, gardien brigadier, Kévin POUILLON, gardien brigadier, Thomas TABUTAUD, gardien brigadier et Kévin VERSTRAETE, gardien brigadier .

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4331



Hugues MOÛTOUH

2024- 424

ARRÊTÉ
**Portant autorisation d'un spectacle aérien public d'aéronefs
sans équipage à bord évoluant sous autorisation d'exploitation
sur la commune d'Antibes le 1er janvier 2025**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet du département des Alpes-Maritimes ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Benoit HUBER, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

VU l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 modifié relatif aux manifestations aériennes ;

VU la demande présentée le 15 novembre 2024 par l'Office de tourisme et des congrès d'Antibes, en vue d'être autorisé à organiser le 1^{er} janvier 2025, un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord évoluant sous autorisation d'exploitation sur la commune d'Antibes ;

VU le dossier de la manifestation ainsi que la demande de dérogation à l'interdiction de voler de nuit ;

VU l'attestation d'assurance de responsabilité civile ;

VU l'autorisation d'exploitation en catégorie spécifique FRA-OAT-2022ALL001/007 délivrée le 27 janvier 2024 par la direction générale de l'aviation civile (DSAC France) à l'exploitant Allumee ;

VU l'autorisation du maire d'Antibes du 15 novembre 2024 ;

VU l'avis du sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud du 18 novembre 2024 ;

VU l'avis technique pour dérogation à l'interdiction de vol de nuit du délégué Côte d'Azur, direction de la sécurité de l'aviation civile du Sud-Est du 31 décembre 2024 ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'office de tourisme et des congrès (60 chemin des sables 06160 Antibes) est autorisé à organiser le mercredi 1^{er} janvier 2025 pendant la nuit aéronautique, de 18h00 à 22h00 (heures locales), une manifestation aérienne de drones en essaim Boulevard Charles Guillaumont à Antibes-Juan-les-Pins. Cette manifestation est classée en spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord évoluant sous autorisation d'exploitation (SAPA AE).

Article 2 – L'organisateur devra respecter les dispositions des textes susvisés. Les documents du télépilote devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité. Les aéronefs devront respecter les procédures décrites au dossier en adéquation avec les prescriptions de cet arrêté.

Article 3 – Accès à la zone côté piste

Tous les points d'accès à la zone côté piste seront matérialisés et surveillés par du personnel dédié. Seules les personnes autorisées auront accès à la zone côté piste.

Conformément aux plans fournis en annexe, à tout moment du vol, les drones seront situés à minimum 99 m de la zone publique et la hauteur maximale des drones ne dépassera pas les 90 m.

Article 4 – Programme des présentations

La demande n'inclut pas de préparation. Durant ces périodes, les personnes en charge de la surveillance du site et des opérations devront être à leur poste. La présentation consiste en un vol en essaim de 500 aéronefs sans équipage à bord en vol automatique. Un autre aéronef sans équipage à bord est utilisé pour des prises de vues du spectacle.

Article 5 – Dispositions spéciales

La conformité des exigences de sécurité de cette manifestation aérienne est assurée grâce aux conditions techniques et opérationnelles présentes dans l'analyse de risque ayant permis d'obtenir l'autorisation d'exploitation (FRA-OAT-2022ALL001/007 du 27 janvier 2024) hors scénarios standards et de nuit pour l'opération envisagée, en dérogation de l'arrêté du 3 décembre 2020, relatif à la définition des scénarios standards nationaux.

Article 6 – Toute activité d'enseignement durant la manifestation est interdite. Le télépilote devra disposer des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant que pilote à distance d'aéromodèles et en particulier les dégâts liés à la chute prévisible d'aéronefs pendant le spectacle.

Des mesures devront être prises pour récupérer les aéronefs tombés afin de limiter l'impact environnemental de la manifestation. Tout aéronef perdu devra être déclaré à la Direction de la sécurité de l'Aviation civile.

En aucun cas et en toute circonstance, les drones ne devront survoler l'agglomération ou les voies de circulation routière environnantes en dehors de la zone d'évolution telle que définie par l'aviation civile.

Article 7 – Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la Brigade de Police Aéronautique de Marseille au 04.84.52.03.65/66/67/68/69 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au Centre d'Information et de Commandement de la Direction Zonale de la Police Aux Frontières à Marseille, Tél. 04 91 53 60 90/91.

Article 8 – Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, le Maire d'Antibes, le Délégué territorial Côte d'Azur de la direction de l'aviation civile Sud-Est et le Sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux personnes mentionnées ci-dessous :

- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- Directeur interdépartemental de la police nationale des Alpes-Maritimes ;
- Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice ;
- Directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- Directeur régional des douanes ;
- Sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire sud ;
- Maire d'Antibes ;
- Société « **Allumee SAS** ».

Fait à Nice, le

13 1 DEC. 2024

Pour le Préfet,
La directrice adjointe des sécurité

DS 4777


Adélina PICCO

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Cabinet.....	2
Medaille A.C.D Recompense Felicitation.....	2
Arrete medaille bronze acte courage devouement.....	2
Direction des Securites.....	4
ordre public.....	4
AP 2024.1424 autor.spectacle aerien drones Antibes.....	4

Index Alfabétique

AP 2024.1424 autor.spectacle aerien drones Antibes.....	4
Arrete medaille bronze acte courage devouement.....	2
Cabinet.....	2
Direction des Securites.....	4
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2